

## **EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE (ESE) DU PROGRAMME IMMOBILIER PENITENTIAIRE « 15 000 »**

### **Éléments d'information complémentaire relatifs à l'opération de construction d'un établissement de 1000 places sur la commune de Crisenoy (Seine-et-Marne)**

Le programme immobilier pénitentiaire visant à construire 15 000 nouvelles places nettes de prison sur 10 ans traduit les engagements du Président de la République en faveur de la réduction de la surpopulation carcérale et répond aux enjeux de modernisation et d'amélioration des conditions de détention.

Cet investissement a pour objectif de faire évoluer le parc pénitentiaire pour assurer l'exécution effective des peines, la sécurité de la société et la réinsertion des personnes détenues. Il doit permettre de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt et poursuit l'objectif de l'encellulement individuel à 80 %, afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et de garantir des conditions de détention dignes ; il offrira également de meilleures conditions de travail au personnel pénitentiaire.

Outre la résorption de la surpopulation carcérale et l'augmentation du taux d'encellulement individuel, le programme 15 000 entend répondre à la préoccupation, soulevée par le Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire (Ministère de la Justice, 2017), d'implanter les nouveaux établissements au plus près des agglomérations, institutions et structures partenaires.

Sur la cinquantaine d'opérations du programme 15 000, 11 établissements ont été livrés (soit 3 951 places créées en brut et 2 441 en net, une fois prises en compte les fermetures d'établissements vétustes) tandis que 17 établissements sont en travaux. Au total, 24 établissements, soit la moitié, seront opérationnels dès 2024.

En 2022, ont été livrés le centre de détention de Koné (120 places) ainsi que les deux structures d'accompagnement vers la sortie de Caen (90 places) et de Montpellier (150 places), représentant au total 360 places. En 2023, 9 nouveaux établissements actuellement en voie d'achèvement, représentant 1 778 places, seront livrés : les centres pénitentiaires de Troyes-Lavau et de Caen-Iffs, le centre de détention de Fleury-Mérogis ainsi que 6 structures d'accompagnement vers la sortie (SAS Valence, Avignon, Meaux, Osny, Le Mans-Coulaines et Noisy-le-Grand).

En Île-de-France, le déploiement du programme 15 000 a débuté par la réhabilitation de la prison de Paris La Santé, comptant 707 places livrées en 2019, et la construction d'un quartier de semi-liberté de 92 places à Nanterre. Il se poursuit actuellement avec la livraison prochaine de quatre établissements : le quartier centre de détention de Fleury-Mérogis (408 places) et les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Meaux (180 places), d'Osny (180 places) et de Noisy-le-Grand (120 places). Au-delà, cinq établissements sont en phase d'études dans la région, à savoir les projets de Magnanville (700 places), Noiseau (800 places), Bernes-sur-Oise (600 places), Tremblay-en-France (705 places) et Crisenoy (1 000 places) objet de cette fiche. Au total, plus de 5 500 places nettes sur les 15 000 places du programme devraient voir le jour en Île-de-France à l'horizon 2027.

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris, qui recouvre l'ensemble du territoire francilien, a la particularité de souffrir d'un manque de place de détention, principalement en maison d'arrêt, dans tous ses départements. C'est pourquoi, le programme 15 000 a retenu une méthode particulière de territorialisation des projets en Île-de-France qui permet de répartir au mieux les nouveaux établissements selon les opportunités foncières et les contraintes locales.

La livraison de places supplémentaires via ces futurs nouveaux établissements franciliens conditionne la mise en œuvre effective de la nécessaire réhabilitation du centre pénitentiaire de Fresnes qui peut être entreprise en site occupé.

Ainsi, le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 1 000 places en Seine-et-Marne se justifie pleinement. L'établissement comptera 700 places de quartier maison d'arrêt (QMA) et 300 places de quartier centre de détention (QCD).

Le site d'étude envisagé pour son implantation, au sud de Crisenoy, commune située au nord de l'agglomération melunaise, est bordé au sud par l'A5 et au nord par la route D57 et se situe à proximité de la Route N 36 qui relie Melun à Meaux. Il représente une surface d'environ 30 hectares, suffisante pour implanter cet établissement pénitentiaire (20 hectares nécessaires).

L'emplacement se trouve à moins de 20 minutes du centre-ville de Melun. Il offre ainsi une bonne accessibilité en termes de distance avec les lieux de justice, mais également pour le personnel, les familles et les intervenants devant se rendre à l'établissement pénitentiaire.

Actuellement il existe 4 établissements pénitentiaires en Seine-et-Marne, situés à Meaux-Chauconin (centre pénitentiaire), à Réau (centre pénitentiaire sud-francilien) et à Melun (centre de détention et centre de semi-liberté).

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit un démarrage des travaux en 2024 et une livraison à horizon 2027. Ce projet sera conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur l'environnement.

La direction de l'administration pénitentiaire a transmis au secrétariat général pour l'investissement (SGPI) en juillet 2019 un dossier d'évaluation socio-économique (ESE) du programme immobilier pénitentiaire, qui a fait l'objet d'une contre-expertise puis d'un avis du SGPI. Ces documents ont permis d'identifier et de monétariser les bénéfices socio-économiques liés à la réalisation de ce programme.

La présente fiche-opération vient préciser en quoi le projet d'établissement contribue aux effets socioéconomiques identifiés sur l'ensemble du programme 15 000 (I). Elle permet également de mettre en évidence les bénéfices complémentaires du projet, non monétarisés dans le cadre de l'évaluation socio-économique du programme mais effectifs à l'échelle du territoire (II).

## **I- La contribution de l'opération de Crisenoy aux effets socioéconomiques monétarisés à l'échelle du programme 15 000**

Le mode de calcul retenu dans cette évaluation déclinée à l'opération, validé par des experts en socioéconomie indépendants, consiste à attribuer les coûts (1) et les bénéfices (2) de l'opération en rapportant le nombre de places de l'établissement au nombre total de places du programme.

### **1) Les coûts de l'opération**

#### **a) Le coût d'investissement**

Le coût de l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy est aujourd'hui estimé à 289,36 M€. Cette estimation tient compte de la typologie de l'établissement, de son calibrage et de son niveau de sûreté (il s'agit en l'espèce d'un établissement à sûreté renforcée, avec miradors et filins anti-hélicoptères).

*Tableau 1. Dépenses d'investissement induites par le projet*

Dépenses d'investissement induites par le projet	Valorisation pour l'établissement
	(M€)
Coût final estimé (CFE) du projet	-289,36
<b>Total</b>	<b>-289,36</b>

## b) Les coûts de fonctionnement

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, la contre-expertise s'est attachée à évaluer le différentiel entre l'option de référence et l'option de projet, le coût structurel du fonctionnement des 15 000 nouvelles places et la réduction des surcoûts au regard de la surpopulation carcérale actuelle.

A l'échelle du programme, la contre-expertise a estimé que le surcoût résiduel des postes de dépenses d'exploitation, entretien et renouvellement de l'option de projet s'élève à 110 M€.

L'opération de Crisenoy crée 1 000 places, soit 6,7 % environ du total des places sur le programme 15 000. Ainsi, à l'échelle de l'opération, le surcoût résiduel est estimé à 7,33 M€.

Tableau 2. Coûts de fonctionnement du projet

Coûts de fonctionnement	Valorisation totale	Valorisation par place	Valorisation pour l'établissement
	(M€)	(M€)	(M€)
Exploitation, maintenance, renouvellement	-110,00	-0,01	-7,33
Total	-110,00	-0,01	-7,33

## 2) Les bénéfices apportés par l'opération

L'évaluation socioéconomique du programme immobilier pénitentiaire<sup>1</sup> et sa contre-expertise<sup>2</sup> mettent en évidence un ensemble de bénéfices socioéconomiques :

- Réduction des violences ;
- Réduction de la récidive ;
- Réduction des suicides ;
- Réduction des autres coûts (contentieux relatifs aux conditions de détention des personnes détenues ; arrêts de travail pour le personnel ; transferts en désencombrement ; soutien judiciaire aux personnels).

Le programme 15 000 a été dimensionné afin de répondre au mieux aux situations critiques de surpopulation carcérale, c'est pourquoi la territorialisation et le calibrage des futurs établissements se fondent sur des projections d'évolution de la population pénale par département.

<sup>1</sup> Ministère de la Justice. Evaluation socioéconomique du programme immobilier pénitentiaire 15 000. Direction de l'administration pénitentiaire, juillet 2019.

<sup>2</sup> Contre-expertise de l'évaluation socio-économique du programme immobilier pénitentiaire, Jean Michel JOSSELIN et Patrick MOUNAUD pour le SGPI, octobre 2019.

S'agissant de la région parisienne, au regard de sa situation spécifique en terme de besoins en places et de géographie, au-delà des besoins par département, la situation de l'interrégion a également été prise en compte dans sa globalité et le positionnement des établissements a été réalisé pour satisfaire un équilibre entre les besoins départementaux et les besoins de l'interrégion. Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2022, 13 416 détenus étaient incarcérés en Île-de-France pour 10 040 places opérationnelles, soit un taux d'occupation de 133,6%. Concernant spécifiquement les places de maison d'arrêt/quartier maison d'arrêt (MA/QMA) qui sont directement confrontées aux problématiques de surpopulation carcérale, le tableaux ci-dessous montre que la DISP de Paris souffre particulièrement de ce phénomène puisqu'elle accueillait 11 405 détenus pour 7707 places opérationnelles au 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit un taux d'occupation moyen de 148%.

Tableau 3. Occupation des places de MA/QMA de la DISP de Paris au 1<sup>er</sup> décembre 2022

Etablissement	Quartier	Capacité opérationnelle	Ecroués détenus	Densité carcérale
CP BOIS D ARCY	MA/QMA	501	814	162.5%
CP FRESNES	MA/QMA	1330	2008	151.0%
CP MEAUX CHAUCONIN NEUFMONTIERS	MA/QMA	385	700	181.8%
CP NANTERRE	MA/QMA	597	937	157.0%
CP PARIS LA SANTE	MA/QMA	712	1172	164.6%
CP SUD FRANCILIEN	MA/QMA	16	7	43.8%
MA FLEURY MEROGIS	MA/QMA	2870	3795	132.2%
MA OSNY	MA/QMA	579	859	148.4%
MA VERSAILLES	MA/QMA	135	83	61.5%
MA VILLEPINTE	MA/QMA	582	1030	177.0%
<b>Total</b>	<b>MA/QMA</b>	<b>7707</b>	<b>11405</b>	<b>148.0%</b>

La construction de l'établissement de Crisenoy permettra de résorber la surpopulation pénale actuelle en Île-de-France et plus spécifiquement des maisons d'arrêt environnantes.

## a) La réduction des violences

Comme le démontre l'évaluation socioéconomique du programme 15 000, il existe un lien direct entre surpopulation et violence. Elle a permis d'objectiver la réduction de 1,12% des actes violents pour chaque pourcentage de réduction de la surpopulation.

Tableau 4. L'impact du programme 15 000 s'agissant des violences évitées

Violence évitée par l'amélioration des conditions de détention	Valorisation (M€)
Violences entre détenus – hospitalisations	122
Violences entre détenus – homicides	16
Violences sur le personnel - graves sans hospitalisation	965
Violences sur le personnel - avec hospitalisation	6
Mutineries	15
<b>Total à l'échelle du programme 15 000</b>	<b>1 124 M€</b>

### i. Les violences entre personnes détenues

Dans le cadre de l'évaluation socio-économique du programme 15 000, seules les violences les plus graves ont été prises en compte (violences ayant nécessité une hospitalisation et homicides), soit 52 actes de violences sur les 8 612 effectivement constatés en 2018 au niveau national.

Le rapport d'évaluation socio-économique du programme 15 000 chiffre le coût unitaire de violences entre personnes détenues conduisant à une hospitalisation à 507 887 €.

Sur les départements considérés, c'est-à-dire l'ensemble des départements d'Ile-de-France, un nombre annuel moyen de 7 actes de violence entre personnes détenues ayant entraîné une hospitalisation a été constaté sur les trois dernières années.

Tableau 5. Nombre de violences avec hospitalisation entre personnes détenues constatées dans les MA/QMA des établissements d'Ile-de-France

Année	Nombre d'actes de violences graves entre personnes détenues (avec hospitalisation)
2019	6
2020	5
2021	9
Moyenne	7

Bien que le coût des violences les moins graves (sans hospitalisation), évalué à hauteur de 1 837 euros, ne soit pas pris en compte dans le bilan de l'évaluation socio-économique du programme 15 000, il convient de préciser que l'ensemble des violences, quelle que soit leur gravité, présente un coût pour les détenus, l'administration et la société.

En moyenne, 1129 actes de violence entre personnes détenues ont été constatés sur les trois dernières années sur les départements concernés (1122 si nous excluons les actes de violence grave, déjà comptabilisée plus haut).

*Tableau 6. Nombre de violences entre personnes détenues constatées dans les MA/QMA des établissements d'Ile-de-France*

Année	Nombre d'actes de violence entre personnes détenues
2019	1073
2020	902
2021	1412
Moyenne	<b>1129</b>

## ii. Les violences envers le personnel

L'évaluation socio-économique du programme 15 000 évalue le coût d'un acte de violence envers le personnel à 70 547 €, hors les cas de violences entraînant une hospitalisation, beaucoup plus rares.

Sur ces trois dernières années, les établissements d'Ile-de-France ont connu un nombre annuel moyen de 880 actes de violences physiques envers le personnel.

*Tableau 7. Nombre de violences envers le personnel constatées dans les MA/QMA des établissements d'Ile-de-France*

Année	Nombre d'actes de violence physique sur personnel
2019	940
2020	724
2021	977
Moyenne	<b>880</b>

### **Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés aux violences évitées**

La création du nouvel établissement de Crisenoy dans le cadre du programme 15 000 générera une réduction à proportion de la violence en détention à moyen terme dans les établissements du ressort de la DISP de Paris. Il participera ainsi des bénéfices socioéconomiques observés à l'échelle du programme.

En se fondant sur les ratios observés à l'échelle du programme 15 000, les 1 000 places créées (6,7 %) génèrent un bénéfice socioéconomique lié aux violences évitées qui s'élève à 75 M€ environ.

Tableau 8. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés aux violences évitées

Violences évitées	Valorisation totale programme 15 000	Valorisation pour l'établissement
	(M€)	(M€)
Violences entre détenus - hospitalisation + homicide	138	9,25
Violences sur le personnel	971	65,06
Mutineries	15	1,01
<b>Total</b>	<b>1124</b>	<b>75,32</b>

#### **b) La réduction de la récidive**

Une meilleure prise en charge des personnes détenues, qui passe par l'amélioration des conditions de détention, l'affectation des personnes détenues en cellule individuelle, l'augmentation des surfaces accessibles aux personnes détenues en vue de préparer leur réinsertion (activités socio-éducatives, entretiens avec les partenaires, travail, formation professionnelle) a un impact significatif sur la récidive.

Au niveau du programme immobilier, le bénéfice lié à la réduction de la récidive est estimé à 397 M€, dont 69 M€ s'agissant de la création de places de MA/QMA ou de CD/QCD (valorisation retenue par la contre-expertise de l'évaluation socio-économique du programme).

Tableau 9. Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues

Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues	Nombre	Valorisation (M€)
Structures d'accompagnement vers la sortie	16 562	300 <sup>3</sup>
Prisons expérimentales	2 981	28
Centres de détention et maisons d'arrêt	7 351	69
<b>Total à l'échelle du programme 15 000</b>	<b>34 239</b>	<b>397</b>

La création du nouvel établissement de Crisenoy dans le cadre du programme 15 000 génèrera une réduction à proportion de la récidive à moyen terme dans les établissements du ressort francilien du programme. Il participera ainsi des bénéfices socioéconomiques observés à l'échelle du programme.

En se fondant sur les ratios observés à l'échelle du programme, les 1 000 places créées de CD/QCD et de MA/QMA, permettent un bénéfice socioéconomique qui s'élève à environ 4,6 M€.

Tableau 10. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés à la récidive évitée

Récidive évitée	Valorisation totale programme 15 000	Valorisation pour l'établissement
	(M€)	(M€)
CD/QCD et MA/QMA	69	4,6
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>4,6</b>

### c) La réduction des suicides

La contre-expertise de l'évaluation socioéconomique du programme 15 000 souligne dans son rapport que le nombre de suicides évités par le programme immobilier peut être évalué entre 20 et 35 annuellement. Afin de valoriser cet effet, elle se base sur « une valeur de la vie humaine estimée à 3,3 M€ en 2019 »<sup>4</sup>.

Ensuite, en se projetant sur la durée de vie d'un établissement pénitentiaire (environ 50 ans), et en supposant que le nombre de suicides évités est constant au cours du temps, la contre-expertise a pu déterminer par le calcul la valorisation monétaire d'un suicide évité. Cette valorisation, qui tient compte de l'évolution de la valeur tutélaire de la vie humaine avec le Produit intérieur brut par tête, s'élève à 112,33 M€, au taux d'actualisation de 2,5%.

<sup>3</sup> Valeur retenue par le rapport de contre-expertise de l'évaluation socio-économique du programme 15 000 (voir observation n°6 page 13)

<sup>4</sup> Cette valeur tutélaire de la vie humaine, ou « valeur de la vie statistique » est tirée du Rapport sur l'évaluation socio-économique des investissements public d'Emile Quinet, publié en 2013 dans le cadre du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (France Stratégie).

Ce bénéfice socio-économique du programme 15 000 s'appliquera aux établissements impactés par l'ouverture de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy à savoir, les établissements de la région Île-de-France et plus spécifiquement ceux à proximité.

Tableau 11. Nombre de suicide de personnes détenues de 2019 à 2021 dans les établissements d'Île-de-France

Année	Nombre de suicide de personnes détenues
2019	11
2020	15
2021	17
Moyenne	<b>14</b>

A l'échelle de la nouvelle opération, le nombre de places de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy comptant 6,7% des places du programme 15 000, la construction de cet établissement doit permettre d'éviter entre 1,3 et 2,3 suicides par an (1,8 en moyenne), soit un bénéfice socio-économique de 202,19 M€.

Tableau 12. Nombre annuel de suicides évités

Suicides évités	Nombre annuel de suicides évités	Valorisation pour l'établissement
	(n)	(M€)
Total	1,8	<b>202,19</b>

Source : Valeur statistique actualisée d'une vie humaine (M€) au taux d'actualisation de 2,5%

#### d) La réduction des autres coûts

La réduction de la surpopulation carcérale et l'amélioration des conditions de vie et de travail au sein des établissements diminuent les coûts associés en termes de pénibilité, de conflictualité et de gestion de l'encombrement en détention.

Les coûts évités évalués au niveau national par l'évaluation socioéconomique et la contre-expertise sont imputés au niveau de l'établissement au prorata du nombre de places qu'il propose (détail par type de coût évité présenté dans le tableur ci-après).

### **i. Réduction des recours relatifs aux conditions de détention**

L'amélioration des conditions de détention et l'atteinte de l'objectif de 80% d'encellulement individuel à l'achèvement de la livraison du programme 15 000 permettront une réduction du volume des recours des personnes détenues pour conditions de détention indignes.

L'effet bénéficiera à l'ensemble des personnes détenues hébergées dans cet établissement, mais également à celles hébergées dans les établissements limitrophes, dont le taux d'occupation diminuera.

### **ii. Réduction des arrêts de travail pour le personnel**

La réduction des violences envers le personnel réduira le volume des arrêts de travail. L'évaluation socioéconomique du programme 15 000 a mis en évidence une réduction pouvant aller jusqu'à 5% du nombre moyen d'arrêts maladies (congé maladies ordinaires dits CMO) pour le personnel pénitentiaire du fait de la modernisation des conditions de travail. La mise en service du nouvel établissement aura également un impact significatif sur les conditions de travail des établissements alentours où les conditions de travail sont dégradées par le phénomène massif de surpopulation.

### **iii. Réduction des transferts en désencombrement**

La contre-expertise de l'évaluation socioéconomique du programme 15 000 a mis en évidence combien la livraison des nouveaux établissements permettrait la suppression de transferts en désencombrement désormais inutiles. Elle a également souligné l'importance qualitative des effets externes négatifs des désencombrements évités (réduction des visites et distension des liens familiaux, dégradation des conditions de préparation à la sortie, extractions judiciaires...).

Par ailleurs, concernant les extractions judiciaires, il est attendu que le tribunal judiciaire de Melun réoriente ses écrous actuels notamment du QMA de Meaux et du CP de Fleury Mérogis vers le nouvel établissement de Crisenoy. C'est pourquoi, sans qu'il ne nous soit possible pour le moment de déduire le gain généré pour le nouvel établissement, la possibilité ouverte par la construction du nouveau centre pénitentiaire de Crisenoy à proximité du Tribunal judiciaire de Melun, devrait permettre de réduire de fait la durée des transports et donc le coût des extractions judiciaires du ressort du Pôle de Rattachement des Extractions Judiciaires (PREJ) de Meaux.

### **iv. Réduction du soutien judiciaire aux personnels**

En outre, comme le soulignait le rapport de contre-expertise de l'ESE du programme 15 000, la moindre nécessité d'un soutien judiciaire aux personnels permet d'éviter les coûts associés. Ce soutien est essentiellement lié aux agressions subies par le personnel et pour lesquelles un lien peut être établi avec le niveau de surpopulation carcérale.

Tableau 13. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés aux autres coûts évités

Autres coûts évités	Valorisation totale	Valorisation par place	Valorisation pour l'établissement
	(M€)	(M€)	(M€)
Réduction des recours des personnes détenues	323	0,0215	21,53
Réduction des congés maladie ordinaires (personnels)	134	0,0089	8,93
Réduction des transferts en désencombrement	36	0,0024	2,40
Réduction du soutien judiciaire aux personnels	20	0,0013	1,33
<b>Total</b>	<b>513</b>	<b>0,0342</b>	<b>34,19</b>

### 3) Le bilan des effets socioéconomiques monétarisés du nouvel établissement

Tableau 14. Contribution de l'opération de Crisenoy aux effets socioéconomiques monétarisés à l'échelle du programme 15 000

	Valorisation pour l'établissement
	(M€)
Violences évitées	75,32
Récidive évitée	4,6
Suicides évités	202,19
Autres coûts évités	34,19
<b>Total des bénéfices socioéconomiques</b>	<b>316,30</b>
Coûts d'investissement	-289,36
Coûts de fonctionnement	-7,33
<b>Total des coûts (VAN-F)</b>	<b>-296,69</b>
<b>VAN-SE</b>	<b>19,61</b>

Cette contribution de l'opération de Crisenoy aux effets socioéconomiques monétarisés à l'échelle du programme 15 000 ne peut pas rendre compte à elle seule de l'ensemble du bilan de son utilité publique, de même que la mesure des bénéfices au sens socioéconomique ne doit pas être réduite au seul calcul de la VAN-SE.

## **II- Les effets de l'opération de Crisenoy à l'échelle du territoire**

L'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire à Crisenoy répond non seulement au besoin d'amélioration du service public pénitentiaire, mais crée également des opportunités de développement sur le territoire (création d'emplois, développement des infrastructures et des services publics, retombées économiques). Ces bénéfices inhérents au projet sont de plusieurs natures.

### **1) Une réponse à l'insuffisante capacité d'accueil de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris au regard de l'état de l'évolution projetée de la démographie pénale régionale**

Le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris est commun à celui du ressort de la région administrative de l'Île-de-France.

Selon l'INSEE, au 1er janvier 2020, 12 271 794 personnes vivaient en Île-de-France. Il s'agit de la région française la plus peuplée, avec 19 % de la population de France métropolitaine. Entre 2014 et 2020, la population a augmenté en moyenne de 40 700 personnes par an, soit une hausse annuelle moyenne de 0,3 %, semblable à celle observée en France métropolitaine. En six ans, la population a augmenté fortement en Seine-Saint-Denis, dans l'ouest de la Seine-et-Marne et dans l'est du Val-d'Oise.

La DISP de Paris compte 16 établissements pénitentiaires dont :

- 6 centres pénitentiaires ;
- 4 maisons d'arrêt ;
- 1 centre de détention ;
- 1 maison centrale ;
- 3 centres de semi-liberté ;
- 1 établissement pour mineurs ;

pour un total, au 1<sup>er</sup> décembre 2022, de 10 040 places opérationnelles dont, notamment, 7 707 places opérationnelles en MA/QMA et 1 198 places en CD/QCD.

Ce patrimoine immobilier est très hétéroclite, intégrant des établissements dont la construction remonte au XIX<sup>ème</sup> siècle et des établissements construits ou ayant fait l'objet de rénovation lourde sur ces 20 dernières années, les derniers étant la maison d'arrêt de Paris-la-Santé, dont la rénovation complète s'est achevée en 2018 et la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, dont la rénovation a été initiée en 2006 et se poursuit aujourd'hui sur le centre de jeunes détenus (CJD).

Au 1<sup>er</sup> décembre 2022, 13 416 personnes détenues étaient hébergées dans les établissements de la DISP de Paris.

Tableau 15. Occupation des places de la DISP de Paris

Année	Capacité opérationnelle	Nombre de détenus hébergés au 1er janvier	Taux moyen d'occupation
2019	9 328	13 746	147,4 %
2020	10 127	13 235	130,7 %
2021*	10 118	11 413	112,8 %
2022	10 119	12 662	125,1 %
2022 (1er décembre)	10 040	13 416	<b>133,6 %</b>

\*A noter que l'occupation des établissements a été largement impactée à la baisse par la crise COVID à compter du second trimestre 2020, baisse répercutée également sur les années suivantes

La DISP de Paris connaît donc un taux moyen d'occupation (133,6 %) largement supérieur à la moyenne nationale (120%).

Elle doit faire face à deux enjeux en terme de capacité d'accueil :

- L'insuffisance du nombre de places de MA/QMA, créant ainsi une situation de surpopulation pénale chronique ;
- L'insuffisance du nombre de places de CD/QCD, rendant l'affectation des personnes détenues condamnées peu efficaces.

#### **a) La surpopulation des maisons d'arrêt (ou QMA) en Seine-et-Marne, en Seine-Saint-Denis et franciliennes**

La situation du département de la Seine-et-Marne est singulière. Ce département comporte quatre établissements pénitentiaires, à savoir :

- le centre de détention de Melun ;
- le centre pénitentiaire sud-francilien à Réau ;
- le centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin-Neufmontiers ;
- le centre de semi-liberté de Melun ;

mais il ne compte qu'un très faible nombre de places de MA/QMA, 401 places, situées sur le centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin-Neufmontiers (385 places) et de Réau (16 places).

Cette situation aboutit au surencombrement très conséquent des places de QMA de ce département (176,3% au 1<sup>er</sup> décembre 2022).

Tableau 16. Occupation des places MA/QMA de Seine-et-Marne

Année	Capacité opérationnelle	Nombre de détenus hébergés au 1 <sup>er</sup> janvier	Taux moyen d'occupation
2019	385	769	199,7%
2020	385	684	177,7 %
2021*	385	574	149,1 %
2022	385	658	170,9 %
2022 (1 <sup>er</sup> décembre)	401	707	<b>176,3 %</b>

\*A noter que l'occupation des établissements a été largement impactée à la baisse par la crise COVID à compter du second trimestre 2020, baisse répercutée également sur les années suivantes

La création de 700 places de MA/QMA environ sur le département de la Seine-et-Marne doit permettre de résoudre la situation actuelle et de prendre en compte les perspectives d'évolution de la population pénale sur ce département. Ce département comptera alors environ 10% des places en MA/QMA de l'interrégion.

Tableau 17. Nombre de places de MA/QMA sur la Seine-et-Marne

	Situation actuelle	Situation en 2027
	<b>MA/QMA</b>	
CP Meaux-Chauconin	385	385
CP Sud Francilien (Réau)	16	16
Crisenoy		700
Seine-et-Marne	401	1101

Le département voisin de la Seine-Saint-Denis souffre également d'une surpopulation importante en MA/QMA (177% d'occupation dans à la MA de Villepinte au 1<sup>er</sup> décembre 2022), ce qui rend impossible le désencombrement vers cet établissement. Il en est de même, dans une moindre mesure, du département de l'Essonne.

Tableau 18. Occupation des places MA/QMA du CP MA Villepinte

Année	Capacité opérationnelle	Nombre de détenus hébergés au 1 <sup>er</sup> janvier	Taux moyen d'occupation
2019	583	1 109	190,2 %
2020	583	1 015	174,1 %
2021	583	915	156,9 %
2022	586	985	168,1 %
2022 (1 <sup>er</sup> décembre )	582	1 030	177 %

\*A noter que l'occupation des établissements a été largement impactée à la baisse par la crise COVID sur l'année 2020, baisse répercutée également sur l'année 2021.

Ceci étant précisé, il convient d'élargir le prisme d'observation, en prenant en compte, outre la situation sur le département de la Seine-et-Marne et le département voisin de la Seine-Saint-Denis, celle de l'ensemble de l'interrégion. En effet, au niveau national, le calibrage du programme 15 000 a été conçu en prenant en compte les besoins en places, à horizon 2026, de MA/QMA des départements les plus en souffrance, et en y agrégeant les besoins des départements limitrophes. S'agissant spécifiquement de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, deuxième direction interrégionale connaissant le plus fort taux d'occupation de ses places de MA/QMA, et affichant un besoin en places très conséquent, le calibrage a été conçu en prenant également en compte les besoins globaux de l'ensemble de l'interrégion. Dès lors, l'impact du centre pénitentiaire de Crisenoy en terme de capacité d'accueil en places de MA/QMA ne peut être appréhendée qu'au regard de la situation de la DISP de Paris dans sa globalité et de l'ensemble des opérations du programme 15 000 sur l'interrégion.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2022, les 7 707 places de MA/QMA de la direction interrégionale étaient occupées par 11 405 personnes détenues, soit un taux d'occupation de 148 %.

Tableau 19. Occupation des places MA/QMA de la DISP de Paris

Année	Capacité opérationnelle	Nombre de détenus hébergés au 1 <sup>er</sup> janvier	Taux moyen d'occupation
2019	7 139	11 716	164,1 %
2020	7 943	11 231	141,4 %
2021	7 762	9 517	122,6 %
2022	7 766	10 693	137,7 %
2022 (1 <sup>er</sup> décembre )	7 707	11 405	148 %

\*A noter que l'occupation des établissements a été largement impactée à la baisse par la crise COVID sur l'année 2020, baisse répercutée également sur l'année 2021.

A l'échelle de l'interrégion, un effort conséquent est consacré, dans le cadre du programme 15 000, à l'augmentation de la capacité d'accueil en MA/QMA des établissements pénitentiaires franciliens. Si le calibrage opération par opération n'est pas encore définitivement arbitré, il est envisagé la création de 3 200 places environ de MA/QMA en Ile-de-France dans le cadre du programme 15 000 (hors la maison d'arrêt de Paris-la-Santé, déjà sortie de terre).

Par ailleurs, la création de structures d'accompagnement vers la sortie, à hauteur de 480 places, ainsi que de places de centres de détention (cf ci-dessous) contribuera à la réduction de la surpopulation pénale dans les maisons d'arrêt.

### **b) Le déficit sur l'interrégion de places de centre de détention**

Au-delà de la surpopulation pénale en MA/QMA, la DISP de Paris souffre d'un déficit conséquent de places en centre de détention ou quartier centre de détention (CD/QCD), en rapport avec les autres directions interrégionales.

Alors qu'elle accueille 18,4% de la population pénale nationale (13 416 personnes détenues pour 72 836 au niveau national), elle ne dispose que de 1 198 places de CD/QCD sur les 20 368 places recensées au niveau national, soit 5,9% de la capacité totale en places de CD/QCD. Cette situation implique soit d'affecter les personnes détenues condamnées dans des établissements pour peines éloignés de leur région, soit de les maintenir plus longtemps en maison d'arrêt, ce qui contribue à maintenir la situation de surpopulation dans ces quartiers (étant précisé qu'un numerus clausus s'applique dans les établissements pour peines).

La création de 300 places de QCD dans le cadre de la construction de l'établissement de Crisenoy participera, avec les autres opérations franciliennes du programme 15 000, à l'augmentation de la capacité d'accueil de la DISP de Paris; à noter qu'il est envisagé, à l'échelle de l'interrégion, la création de 1 000 places environ de CD/QCD, afin de résorber, en partie, le déficit de places de CD/QCD de l'interrégion. La DISP de Paris disposera alors d'environ 10% des places de CD/QCD au niveau national.

Au vu des éléments décrits plus haut, nous pouvons considérer que la construction du centre pénitentiaire de Crisenoy, qui compte 700 places de MA/QMA et 300 places de CD/QCD permettra d'offrir à chaque personne détenue une place opérationnelle dans le département de la Seine-et-Marne.

Plus globalement, la création de cet établissement, conjuguée à celle des autres projets franciliens permettra d'atteindre cet objectif à l'échelle de l'interrégion.

## **2) Les apports de l'opération sur le plan environnemental**

Avant d'arrêter le choix du site de Crisenoy, quatre autres alternatives, présélectionnées par la Préfecture de Seine-et-Marne, ont été plus spécialement examinées. La décision s'est finalement orientée vers Crisenoy pour plusieurs raisons :

- le terrain offre une surface suffisante pour accueillir une emprise foncière de 20 hectares ;
- le foncier étant situé en plaine, aucune contrainte topographique particulière n'est relevée ;
- le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), document de planification urbaine, classe le site d'étude en secteur d'urbanisation préférentielle et les parcelles agricoles étaient déjà vouées à l'urbanisation dans le cadre d'un projet de ZAC dites « des Bordes » ;
- l'absence relative de voisinage direct avec des habitations et de contraintes écologiques majeures ;
- l'accessibilité aux équipements publics en lien avec un établissement pénitentiaire.

### **a) Les objectifs de qualité environnementale du projet de construction**

Ce projet immobilier s'inscrit pleinement dans la politique de transition écologique avec une volonté forte d'exemplarité en matière de développement durable, conformément à l'arrêté du 10 avril 2017 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale.

Il est attendu des concepteurs qu'ils traitent prioritairement les objectifs de qualité environnementale suivants :

- Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction,
- Chantier à faible impact environnemental,
- Gestion de l'énergie,
- Gestion de l'eau.

### **Impact environnemental des travaux de construction**

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de conception-réalisation du projet, sera mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction de l'établissement pénitentiaire. A travers elle, l'État s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et entend limiter au maximum les impacts du chantier sur les habitants et sur l'environnement :

- gestion des déchets ;

- limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations causées à la circulation et au stationnement);
- prévention des pollutions et limitation des consommations ;
- protection de la santé des travailleurs.

Par ailleurs, le projet étant soumis à évaluation environnementale, une étude d'impact approfondie sera réalisée à l'horizon 2023 et permettra d'apprécier ses conséquences de toutes natures, notamment environnementales et humaines, pour en éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

### **Règlementation thermique – réglementation environnementale**

Si les établissements pénitentiaires ne sont pas assujettis à la nouvelle réglementation environnementale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (RE 2020), il n'en demeure pas moins que, s'agissant des établissements du programme 15 000, dont le centre pénitentiaire de Crisenoy fait partie, l'APIJ fixe un niveau d'objectif minimum à atteindre similaire à celui de cette nouvelle réglementation.

Il sera également demandé dans le cadre du projet une analyse de cycle de vie, afin d'évaluer l'impact carbone des constructions sur l'ensemble de leur durée de vie.

De plus, le recours aux énergies renouvelables doit couvrir à minima 10 % de la consommation d'énergie primaire du centre pénitentiaire sur les cinq usages prévus par la réglementation thermique. Cette exigence est adaptée opération par opération en fonction de l'étude sur les potentiels ENR.

### **b) Les enjeux environnementaux du site**

Les principaux enjeux environnementaux identifiés liés au projet portent sur la nature agricole du terrain, sur la présence d'un ru traversant le site, le risque de nuisances sonores que pourrait subir l'établissement du fait de sa proximité avec la ligne TGV et l'autoroute, et enfin son insertion paysagère.

#### **La nature agricole du terrain :**

La quasi-totalité du territoire communal de Crisenoy est dévolue aux terres cultivées. Le site d'étude étant composé d'une dizaine de parcelles cultivées par deux exploitants, l'implantation du projet entraînera une consommation foncière de surface agricole et nécessitera la réalisation d'une étude agricole préalable pour évaluer les compensations à prévoir.

### **La présence d'un ru :**

Le projet ne se trouve pas dans des réservoirs de biodiversité recensés dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il se situe toutefois dans un corridor écologique identifié dans ce document. Le SRCE a identifié le Ru d'Andy comme étant une composante de la trame bleue, en précisant un objectif de cours d'eau à préserver. Cet élément sera bien intégré à l'étude d'impact qui sera menée par l'APIJ.

Il n'est pas couvert par des zonages de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel. Le Site Natura 2000 le plus proche (massif de Fontainebleau) se situe à plus de 10 km du site, et la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dite « le Buisson de Massoury » est à 8 km.

Ainsi, les milieux naturels du site sont globalement pauvres et il n'existe pas d'enjeux particuliers identifiés en matière de faune et de flore. Seule une végétation de rivière subsiste le long du ru d'Andy, unique habitat considéré comme à enjeu moyen. L'APIJ mènera un relevé de la faune et de la flore sur 4 saisons afin d'identifier les éventuelles espèces présentes sur le site.

Les principaux enjeux écologiques potentiels sont situés dans le secteur du ru d'Andy, où la DRIEAT a prédéterminé une enveloppe de zone humide de classe 3, qui reste à vérifier sur le terrain. Le diagnostic zone humide et les relevés réguliers faune-flore seront réalisés au cours de l'année 2022. Les études seront rendues publiques et les résultats exhaustifs seront précisés au sein de l'étude d'impact en 2023.

### **Les nuisances sonores :**

La partie Sud du site pourrait subir des nuisances sonores émanant du passage des véhicules sur l'A5 et des trains de la ligne à grande vitesse (LGV) voisines. Des mesures in situ et des modélisations seront réalisées afin de quantifier les nuisances éventuelles pour les usagers de l'établissement et d'envisager les protections acoustiques à déployer selon la réglementation en vigueur.

Concernant les éventuelles nuisances sonores pour le voisinage, issues de l'établissement, le projet prévoit de développer plusieurs moyens pour les réduire au maximum :

- tout d'abord, une nouvelle conception architecturale qui intègre l'internalisation du glacis au mur d'enceinte, permettant ainsi une mise à distance importante entre les premiers bâtiments en détention et l'extérieur du domaine pénitentiaire ;
- ensuite, une conception des bâtiments qui évite les co-visibilités entre personnes détenues et limite ainsi les interpellations entre bâtiments ou vis-à-vis de l'extérieur ;
- enfin, la mise en œuvre de dispositions permettant d'endiguer les « parloirs sauvages » et les nuisances aux abords des établissements : intervention des équipes locales de

sécurité sur le domaine pénitentiaire, rondes régulières de police sur la voie publique, déploiement de la téléphonie en cellules, mise en place de dispositifs anti-projection.

### **L'insertion paysagère du projet :**

Un des objectifs principaux mis en avant par l'administration est d'insérer l'établissement pénitentiaire dans son environnement dans une logique de qualité urbaine et architecturale.

Le site d'étude du projet se situe en bordure Sud-Ouest du plateau de la Brie de Mormant, à proximité immédiate du plateau de Melun-Sénart, à l'ouest, et du Val d'Ancoeur, au sud. Il est bordé au sud par l'A 5, à l'ouest par le ru d'Andy, au nord par la route D 57 et à l'est par un chemin agricole qui délimite la commune de Crisenoy de celle de Fouju.

Le plateau de la Brie de Mormant est un vaste espace traversé par plusieurs axes routiers et constitué majoritairement de terres cultivées, de villages et de bosquets. Le dégagement visuel du plateau met particulièrement en valeur les infrastructures et les bâtiments agricoles. Il y a un enjeu de co-visibilité du site depuis l'extérieur, notamment depuis les communes de Crisenoy et de Fouju et les axes de circulation environnants.

Certains alignements d'arbres et talus boisés plantés de part et d'autre des infrastructures de transport (LGV, autoroute, échangeur) limitent néanmoins les perceptions visuelles du site, notamment depuis le hameau des Bordes.

L'APIJ mènera une réflexion approfondie, à l'appui d'études détaillées, pour rendre la structure de l'établissement pénitentiaire la plus discrète possible afin qu'elle s'intègre au mieux dans son environnement.

Elle mettra l'accent sur :

- la présence de végétal à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement ;
- la conception d'une insertion spatiale et architecturale qui soit adaptée à l'expression d'un projet social et institutionnel, centré sur l'affirmation du concept de prison républicaine ;
- l'offre d'une entrée de site accueillante et respectueuse pour les visiteurs et les personnels (locaux du personnel, accueil des visiteurs et des familles, parking).

### **Les infrastructures de transports :**

Actuellement le site n'est pas directement desservi par les transports en commun c'est pourquoi, dans le cadre du projet, l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau afin d'étudier les modalités de réorganisation du réseau de transports en commun pour améliorer l'accès au site, en plus du réseau routier qui sera également adapté.

En effet, le Département de Seine-et-Marne a initié en 2016 un projet de déviation et recalibrage de la route D 57 et d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57, sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju. Ce projet devrait permettre de réduire le trafic à venir sur la route D 57, en traversée du Hameau des Bordes, afin de limiter les nuisances et de garantir la sécurité des riverains, de fluidifier le carrefour route N 36 / route D 57 et d'assurer la desserte de la ZAC côté Fouju. Cette infrastructure permettra également au trafic généré par l'établissement pénitentiaire de contourner le hameau des Bordes et d'ainsi limiter les nuisances liées à la circulation.

### **3) Une implantation adaptée aux exigences du programme immobilier pénitentiaire d'implanter les nouveaux établissements pénitentiaires au plus près des agglomérations et institutions partenaires**

L'implantation au plus près des agglomérations et services associés (tribunal, forces de sécurité intérieure, hôpital, structures partenaires et associatives) constitue un objectif central du programme immobilier pénitentiaire.

Le nouvel établissement de Crisenoy répond à ce critère :

- L'hôtel de police de Melun et la gendarmerie nationale installée à Melun et à Chaumes-en-Brie sont installés à des distances comprises entre 7,5 et 13 km du site (entre 11 et 16 minutes en voiture) ;
- Deux centres d'intervention et de secours sont implantés à Vaux-le-Pénil (9,3 km) et Guignes (9,5 km) (entre 12 et 14 minutes) ;
- Le centre hospitalier de Melun est situé à environ 10 km (15 minutes).
- Les partenaires de la justice sont situés dans un rayon inférieur à 15 km (moins de 20 minutes) : tribunal judiciaire et le tribunal de commerce de Melun, Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) à Dammarie-les-Lys, Pôle emploi de Melun et de Savigny-le-Temple, GRETA Métiers et techniques industrielles de Seine-et-Marne de Melun.

Les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation sont donc situés à 20 minutes maximum.

Cette implantation privilégiée à quelques kilomètres des principaux services publics supports ou partenaires constitue un atout pour l'implantation d'un nouvel établissement à Crisenoy. Elle permet de rationaliser le transport des personnes détenues dans le cadre des extractions judiciaires et médicales ainsi que les déplacements des personnels judiciaires et des forces de sécurité intérieure et de secours devant se rendre à l'établissement.

#### **4) Une architecture et une gestion de l'établissement contribuant au renforcement de la sécurité aux abords de l'établissement**

Au niveau de la conception des bâtiments, plusieurs aménagements permettent de limiter les « parloirs sauvages » et les échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : mur d'enceinte repoussé aux limites extérieures du glacis, orientation des bâtiments vers l'intérieur ou encore mise en place de clôtures aux limites du domaine pénitentiaire pour garantir une stricte séparation avec les propriétés voisines.

De plus, la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice permet désormais aux personnels de surveillance de l'établissement affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction.

#### **5) La réduction des violences de toutes natures ayant pour effet une diminution du volume d'enquêtes et d'affaires à traiter par les services**

Enfin, et sans que cela puisse être chiffré précisément, il y a lieu de noter que la réduction de la violence de toutes natures au sein du nouvel établissement aura un impact positif sur l'ensemble de la chaîne pénale notamment via la diminution du volume d'enquêtes à mener par les forces de l'ordre et du volume d'affaires à traiter par le tribunal judiciaire compétent.

#### **6) La création d'emplois directs et indirects au soutien de l'économie locale dans le département de la Seine-et-Marne**

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et de retombées économiques.

Bien que le taux de chômage dans le département de la Seine-et-Marne (6,7% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022) soit inférieur à la moyenne nationale (7,3%), les retombées économiques de l'investissement dans ce département pour la construction d'un établissement et son fonctionnement sont particulièrement importantes.

##### **Création d'emplois :**

Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux devront avoir un recours important à des heures d'insertion.

Durant la phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, plus de 900 emplois seront nécessaires à l'ouverture de l'établissement :

- Plus de 600 emplois directs au sein de l'établissement pour des postes de surveillants pénitentiaires, de personnels administratifs et d'encadrement, de personnels de santé et d'enseignants (principalement issus d'un concours national) ainsi que des emplois privés pour les fonctions support déléguées à un prestataire (restauration, blanchisserie, entretien-maintenance, cantine ...);
- Environ 250 emplois indirects et induits (agents chargés des extractions judiciaires, des forces de sécurité intérieure, des autres administrations partenaires de l'établissement - hôpital, tribunal, et autres emplois créés dans les commerces et services du territoire).

### **Développement des infrastructures et des services publics :**

En fonction de l'intégration de l'établissement au tissu social et urbain de la commune et, plus largement, de l'agglomération d'accueil, l'installation de l'établissement pénitentiaire permet généralement le développement ou la densification du réseau de transports en commun. Il contribue de fait au développement du territoire et de l'agglomération.

### **Retombées économiques :**

Le fonctionnement de l'établissement générera d'importantes commandes passées par l'établissement et le gestionnaire du site. La répartition géographique de ces flux dépend du choix de l'implantation de l'établissement vis-à-vis des cœurs urbains et de la localisation des principaux fournisseurs.

A titre d'exemple, concernant la restauration des personnes détenues, avec un taux d'occupation à 100%, l'établissement de Crisenoy commandera 2000 repas par jour. La législation actuelle s'appliquant à la restauration collective vise à favoriser l'alimentation saine et durable. A ce titre, la DAP met dans ses critères d'attribution des marchés de gestion délégués la priorisation des approvisionnements de proximité et circuits courts par :

- la mise en place de politique d'achat sur une zone géographique pour garantir des volumes d'achats avec des producteurs locaux,
- une plus grande flexibilité donnée aux commissions de menus locales et une meilleure anticipation des volumes pour adapter l'offre aux attentes.

Les personnes incarcérées seront prises en charge intégralement par l'État et ne généreront donc aucune charge pour les finances communales. En fonctionnement, l'établissement lui-même sera considéré comme un usager ordinaire des services publics. Comme tout bâtiment d'État affecté au service public, l'établissement pénitentiaire ne générera pas de taxe foncière.

**Sources des données (par ordre d'apparition dans l'étude) :**

<b>Donnée</b>	<b>Chiffre</b>	<b>Source</b>
Coût final estimé (CFE) du projet	- 289,36 M€	DAP
Coûts de fonctionnement – <i>valorisation programme 15 000</i>	-110 M€	Contre-expertise p.11
Violence évitée par l'amélioration des conditions de détention – <i>valorisation programme 15 000</i>	1 124 M€	ESE programme 15 000 p.67
Nombre de violences avec hospitalisation entre personnes détenues constatées dans les MA/QMA des établissements d'Ile-de-France – <i>moyenne sur les 3 dernières années</i>	7	DAP
Nombre de violences entre personnes détenues constatées dans les MA/QMA des établissements d'Ile-de-France - <i>moyenne sur les 3 dernières années</i>	1129	DAP
Nombre de violences envers le personnel constatées dans les MA/QMA des établissements d'Ile-de-France - <i>moyenne sur les 3 dernières années</i>	880	DAP
Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues - Structures d'accompagnement vers la sortie - <i>valorisation programme 15 000</i>	300 M€	Contre-expertise p.13
Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues - Prisons expérimentales - <i>valorisation programme 15 000</i>	28 M€	ESE programme 15 000 p.67
Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues - Centres de détention et maisons d'arrêt - <i>valorisation programme 15 000</i>	69 M€	ESE programme 15 000 p.67
Nombre de suicide de personnes détenues de 2019 à 2021 dans les établissements d'Ile-de-France - <i>moyenne sur les 3 dernières années</i>	14	DAP
Nombre de suicides évités annuellement – <i>valorisation programme 15 000</i>	20 à 35	Contre-expertise p.37
Valeur d'un suicide évité annuellement – <i>valorisation programme 15 000</i>	112,33 M€	ESE programme 15 000, d'après valeur tutélaire de la vie humaine actualisée

Réduction des recours des personnes détenues - <i>valorisation programme 15 000</i>	323 M€	ESE programme 15 000 p. 64 et 67
Réduction des congés maladie ordinaires (personnels) - <i>valorisation programme 15 000</i>	134 M€	ESE programme 15 000 p.66
Réduction des transferts en désencombrement - <i>valorisation programme 15 000</i>	36 M€	Contre-expertise p.31
Réduction du soutien judiciaire aux personnels - <i>valorisation programme 15 000</i>	20 M€	Contre-expertise p.16
Taux moyen d'occupation des places de la DISP de Paris (au 1 <sup>er</sup> décembre 2022)	133,6 %	DAP
Taux moyen d'occupation des places de MA/QMA en Seine-et-Marne (au 1 <sup>er</sup> décembre 2022)	176,3%	DAP

## Liste des tableaux

Tableau 1. Dépenses d'investissement induites par le projet .....	3
Tableau 2. Coûts de fonctionnement du projet.....	4
Tableau 3. Occupation des places de MA/QMA de la DISP de Paris au 1 <sup>er</sup> décembre 2022 .....	5
Tableau 4. L'impact du programme 15 000 s'agissant des violences évitées .....	6
Tableau 5. Nombre de violences avec hospitalisation entre personnes détenues constatées dans les MA/QMA des établissements d'Ile-de-France .....	6
Tableau 6. Nombre de violences entre personnes détenues constatées dans les MA/QMA des établissements d'Ile-de-France.....	7
Tableau 7. Nombre de violences envers le personnel constatées dans les MA/QMA des établissements d'Ile-de-France.....	7
Tableau 8. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés aux violences évitées	8
Tableau 9. Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues .....	9
Tableau 10. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés à la récidive évitée..	9
Tableau 11. Nombre de suicide de personnes détenues de 2019 à 2021 dans les établissements d'Ile-de-France.....	10
Tableau 12. Nombre annuel de suicides évités .....	10
Tableau 13. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés aux autres coûts évités.....	12
Tableau 14. Contribution de l'opération de Crisenoy aux effets socioéconomiques monétarisés à l'échelle du programme 15 000.....	12
Tableau 15. Occupation des places de la DISP de Paris.....	14
Tableau 16. Occupation des places MA/QMA de Seine-et-Marne.....	15
Tableau 17. Nombre de places de MA/QMA sur la Seine-et-Marne .....	15
Tableau 18. Occupation des places MA/QMA du CP MA Villepinte.....	16
Tableau 19. Occupation des places MA/QMA de la DISP de Paris.....	16

## Bibliographie

- Direction de l'administration pénitentiaire. (2017, avril). Livre Blanc sur l'immobilier pénitentiaire. Ministère de la Justice.
- Direction de l'administration pénitentiaire. (2019). Évaluation socioéconomique du programme immobilier pénitentiaire 15 000. Ministère de la Justice.
- Direction de l'administration pénitentiaire. (2019). Fiches opérations du programme immobilier pénitentiaire 15 000. Ministère de la Justice.
- Jean Michel JOSSELIN, Patrick MOUNAUD pour le SGPI (2019). Contre-expertise de l'évaluation socioéconomique du programme immobilier pénitentiaire 15 000.
- Commissariat général à la stratégie et à la prospective. (2013, septembre). *L'évaluation socioéconomique des investissements publics. Rapport de la mission présidée par Émile Quinet*. Premier Ministre.